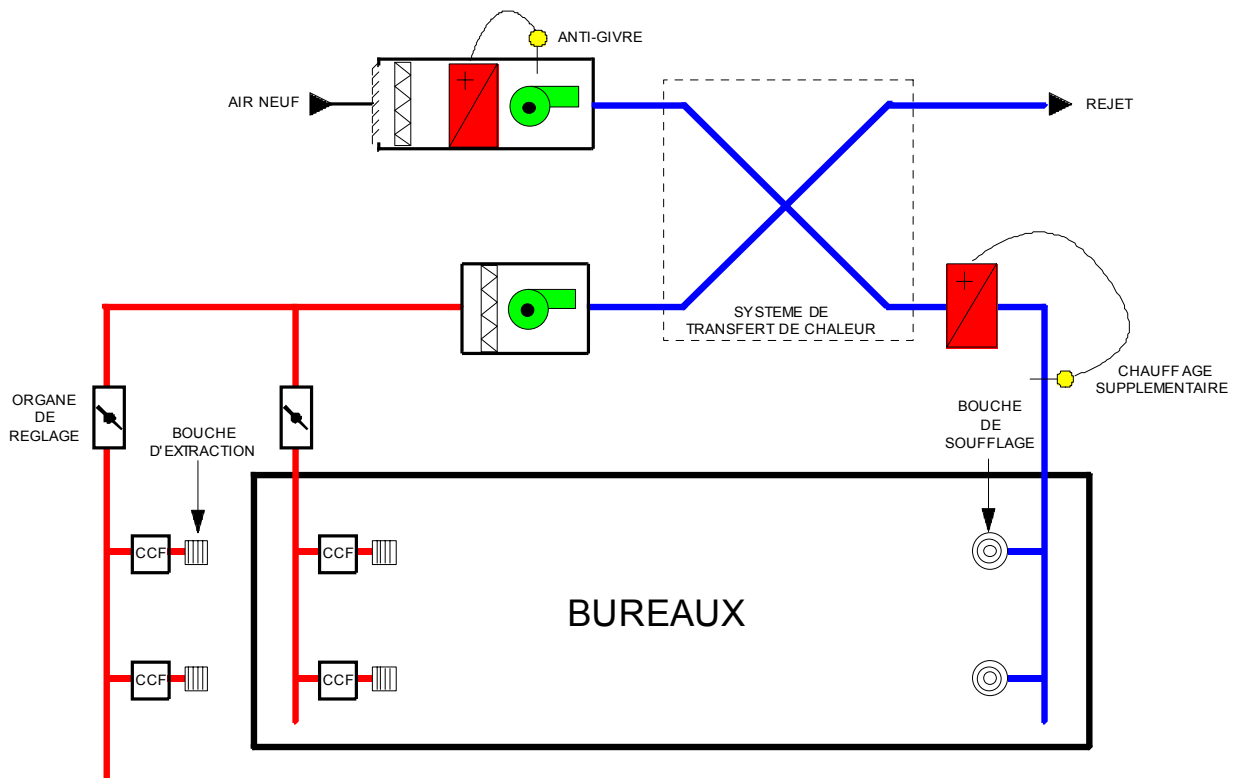


V.M.C. DOUBLE FLUX

La réglementation

Lorsque le renouvellement d'air des ventilations mécaniques contrôlées est généralement constitué des éléments suivants :

- prises d'air en façade des appartements,
- bouches d'extraction dans les sanitaires et les cuisines,
- réseau de gaines comprenant plusieurs antennes,
- caisson d'extraction comprenant :
 - un moteur électrique,
 - une transmission par courroie ou directe,
 - un ventilateur centrifuge,
 - une évacuation d'eau lorsque le rejet est vertical.



Les visites préventives ont pour objet la vérification des points suivants :

- le moteur, le ventilateur, les poulies et les panneaux du caisson sont bien fixés,
- la courroie n'est pas usée (durée de vie moyenne : 18 mois) et bien tendue,
- la turbine du ventilateur n'est pas encrassée,
- l'évacuation de l'eau de la volute n'est pas bouchée,
- le débit extrait globalement par antenne (1 fois l'an),
- le raccordement électrique ne s'est pas dégradé (serrage des bornes),
- éventuellement la mise à l'heure de l'horloge de pilotage,
- l'intensité absorbée par le moteur (1 fois l'an).

Indépendamment des défauts de ventilation, cela évite :

- le remplacement prématuré du moteur,
- le remplacement prématuré de la transmission,
- la diminution progressive du débit d'air extrait par encrassement du ventilateur ; celle-ci entraîne souvent l'apparition d'humidité dans les salles de bains,
- la destruction du ventilateur par barbotage dans l'eau,
- le déséquilibre des débits extraits d'une colonne par rapport à l'autre.

La durée d'une visite sur le site est d'une heure environ et se déroule comme suit :

- rencontrer une personne de l'immeuble (le gardien),
- monter sur la terrasse,
- ouvrir le caisson,
- procéder aux vérifications,
- procéder aux nettoyages,
- faire signer un bon d'intervention.

La fréquence est au minimum semestrielle. Pour des installations de plusieurs années, elle devrait être **trimestrielle**.